

PRÉFET
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Affaire suivie par : Patricio ANDREU
Tél. : 05 59 14 30 40
patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
ARRETE PREFECTORAL N°9880/12/19
mettant en demeure la société LAPÉDAGNE
pour l'exploitation d'une installation de transit et de broyage-concassage,
de pierres, cailloux et autres produits minéraux située sur la commune de Idron

Le Préfet de Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre IV ;
- VU** le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;
- VU** le dossier de déclaration déposé par la SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron ;
- VU** le récépissé n° 11/IC/18 du 19 janvier 2011 délivré à la SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron , sous réserve du respect des dispositions générales des arrêtés types n° 2515-2 et 2517-2 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 février 2012 ;
- CONSIDERANT** que la SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics exploite, à ce jour, une installation de transit et de broyage-concassage, de pierres, cailloux et autres produits minéraux située sur la commune d'Idron ;
- CONSIDERANT** que l'exploitation des installations par la SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron n'est pas conforme au regard du dossier de déclaration ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

2, RUE MARECHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX TEL. 05 59 98 24 24 – TELECOPIE 05 59 98 24 99

courrier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr – site Internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

CONSIDERANT que l'exploitation des installations par la SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron n'est pas conforme au regard des dispositions générales des arrêtés types n° 2515-2 et 2517-2 ;

CONSIDERANT que des activités de stockage de gravats ont été réalisées au droit d'une canalisation de gaz naturel de TIGF ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'y remédier ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron est mise en demeure, **dès notification du présent arrêté** :

1. d'éliminer le dépôt qui est situé sur la zone au droit de la canalisation enterrée de gaz naturel de TIGF ;
2. de fermer l'accès le long de la zone où se trouve la canalisation souterraine TIGF et d'interdire tout dépôt dessus.

Article 2 :

La SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron est mise en demeure de transmettre à l'inspection, **dans un délai de 2 mois après notification du présent arrêté**, le récolement aux dispositions générales des arrêtés types n° 2515-2 et 2517-2, applicables à ses installations, conformément au récépissé n° 11/IC/18 du 19 janvier 2011.

Article 3 :

La SARL LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron est mise en demeure de se conformer aux dispositions prévues dans son dossier de déclaration, et notamment:

- **dès notification du présent arrêté :**
 - d'équiper l'ensemble des machines et engins présents sur le site d'extincteurs adaptés aux risques d'incendie ;
 - d'effectuer un contrôle visuel des déchets lors du déchargement de chaque camion.
- **dans un délai de 1 mois après notification du présent arrêté :**
 - de fermer par des portails d'entrée (à l'avant côté rue Cami Salié et à l'arrière côté chemin Cami Salié) et les cadenasser lorsque le dernier employé quitte l'établissement ;
 - tenir à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté, la date de réception, l'origine et la nature des déchets, le volume (ou la masse) des déchets, le résultat du contrôle visuel, le cas échéant le motif du refus d'admission, qui sera tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du Code de l'Environnement ;
 - de délimiter un emplacement pour les déchets en attente d'élimination vers une filière adaptée. (Le stockage de déchets verts et pneumatiques doit être résorbé; l'exploitant en justifiera son élimination à l'inspection.).

- transmettre à l'inspection la copie de la déclaration prévue à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes (Cf modèle annexé au présent arrêté).

- de mettre en place :

- les panneaux d'interdiction d'entrée et de chantier interdit au public ;
- le plan de circulation avec les consignes de sécurité affiché à l'entrée du site ;
- les panneaux de vitesse limitée à 25 km/h.

- **dans un délai de 2 mois après notification du présent arrêté** ; le pont-bascule doit être opérationnel.

Article 4 :

Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-2 alinéa 2 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jean Bernard LAPÉDAGNE gérant des établissements LAPÉDAGNE Travaux Publics à Idron.

Une copie conforme pour affichage est communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Idron.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 7 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, à Bordeaux,

Les inspecteurs des Installations Classées, placés sous son autorité,

M. le Maire de la commune d'Idron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société LAPÉDAGNE Travaux Publics.

PAU, le **23 FEV. 2012**

Le Préfet

~~Pour le Préfet,
et par délégation,
Secrétaire Général,~~

Jean-Charles GERAY

Modèle de déclaration annuelle des installations de stockage

Nom de l'exploitant :

Adresse du siège social :

Nom de l'installation :

Nom du propriétaire de l'installation :

Adresse du site de l'installation :

N° SIRET :

Code APE :

Capacité restante au terme de l'année de référence (en m³) :

Année concernée par la déclaration :

CATÉGORIE DE DÉCHETS	QUANTITÉ ADMISE en tonnes
Déchets de construction contenant de l'amiante en provenance du département où est localisée l'installation.	
Déchets de construction contenant de l'amiante d'autres provenances géographiques.	
Autres déchets inertes en provenance du département où est localisée l'installation.	
Autres déchets inertes d'autres provenances géographiques.	

Éléments d'information sur l'exploitation de l'installation de stockage pendant l'année écoulée :

Date :

Nom et qualité :

Signature